

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 6 avril 2021</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210406-CIAS_24_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CIAS-24/2021</b></p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le <b>six avril à dix-huit heures</b>, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 24 mars 2021</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carole BRETON (visio), Marthe CUTELLE (visio), Odile DERONZIER, Isabelle DREVET (visio), Carine DUVERNOIS (visio), Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET (visio), Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG (visio), Paul RANNARD (visio), Joseph TRAVAIL.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mesdames Sophie COLAS, Céline FILET, Sandrine TASSET (pouvoir à M. TRAVAIL).</p> <p>M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : FINANCES** : Subvention 2021 à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel, au vu de son expérience et de ses connaissances juridiques.

Sa fonction est de faciliter le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales, soit par une saisine directe des intéressés soit à la demande d'un juge préalablement saisi.

Il intervient fréquemment dans les litiges entre voisins, consommateur et professionnel, fournisseur et client, propriétaire et locataire, locataires entre eux.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry intervient sur le territoire des 2 Savoie

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes pour lesquelles la conciliation de justice est la première étape d'une action en justice

M. le Président propose au Conseil d'adhérer

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'allouer une somme de 500€ à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry pour l'année 2021,

**CONFIRME** que ces crédits sont inscrits au budget principal 2021, compte 6574,

**CHARGE** les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Président, par délégation  
Le Vice-Président,  
M. André-Gilles CHATAGNAT**

  


*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*